

DÉLIBÉRATION du 12 novembre 2024

Présents: 18 Excusés: 7 6 pouvoirs Absents: /	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents: M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD
Votants : 24 En exercice : 25	TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme
	Estelle GOIMBAUD, Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme
Délibération certifiée	Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU,
exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M.
Publiée, le	Damien GUILLON, Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX -
Notifiée, le	LARDEUX
	<u>Secrétaire de séance</u> : Antony AURILLON <u>Date de la convocation</u> : 6 novembre 2024
Délibération	<u>FINANCES</u>
n°24.7.11	Occupation du domaine 2024 – redevance - Orange

Madame le Maire rappelle au Conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MÉSANGER des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques sur son territoire.

Pour le calcul au titre de l'année 2024, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 4 561.97 € (contre 4 437.21€ en 2023).

En application du décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

		Données 2023 pour info
Pour les artères aériennes	64,36 € par km	62,60 € par km
Pour les artères en sous-sol	48,27 € par km	46,95 € par km
Pour l'emprise au sol	32,18 € par m²	31,30 € par m²

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de MÉSANGER :

Artère aérienne (en km)	Artères en sous-sol (en km)	Emprise au sol (en m²)
33,543	48,502	2,00

Soit le calcul suivant :

Redevance 2024 = (64,36€ x 33,543) + (48,27€ x 48,502) + (32,18€ x 2,00) = 4 561.97 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier ;

Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise ORANGE pour l'année 2023 ;

Considérant la présentation au Bureau Municipal du 30 octobre 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ► **SOLLICITE** le versement de la redevance aux conditions proposées par ORANGE, soit 4 561.97€ pour l'année 2024 ;
- ▶ Plus généralement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire, Nadine YOU

Antony AURILLON Secrétaire de séance